

# Groupe d'action Locale Pays Pyrénées Méditerranée. Territoire de projets ou projet de territoire ?

**Pierre Le Men**

Responsable Programme Leader. Chargé de cours en Licence géographie et aménagement et en Master pro-géographie et aménagement durable, Université de Perpignan Via Domitia

## Le Pays Pyrénées Méditerranée, territoire de projet

### Un pays qu'est-ce que c'est ?

Les Pays émanent de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 (Loi Pasqua) modifiée par la LOADDT du 25 juin 1999 (Loi Voynet) et son décret d'application n° 2000-909 du 19 septembre 2000<sup>1</sup>. C'est un territoire librement organisé où s'engage une réflexion collective entre les différents acteurs locaux (élus, professionnels, associations, société civile...) sur le devenir du territoire. Le Pays n'est pas une structure administrative intermédiaire entre le canton et le Département !



### Quelle utilité ?

Le Pays est un territoire de réflexion pour définir un projet de développement durable. C'est un outil au service de tous destiné à coordonner et fédérer les initiatives pour éviter l'éparpillement et la dispersion, pour donner davantage de cohérence et donc de valeur ajoutée aux investissements publics.

### Quel fonctionnement ?

Le projet de territoire est défini en concertation avec les représentants des acteurs politiques, économiques, culturels, sociaux et associatifs, regroupés au sein du Conseil de Développement, ce qui suppose un important investissement en termes d'animation. La stratégie issue de cette réflexion est inscrite dans la charte de territoire, validée par l'ensemble des communes du Pays.

### Une stratégie formalisée dans la Charte de territoire

Un territoire de projet basé sur la complémentarité entre Arrière-pays et Littoral. Ce fil conducteur se décline suivant 4 axes :

- Axe 1 : Préserver et valoriser les qualités du territoire
- Axe 2 : Capter les flux économiques
- Axe 3 : Développer les échanges et la coopération transfrontalière
- Axe 4 : Articuler le développement des pôles et des territoires

### Une stratégie en évolution

La stratégie territoriale 2007-2013 repose sur 4 grandes orientations stratégiques qui s'inscrivent dans les axes de la charte :

- Stratégie territoriale de gestion des ressources naturelles
- Stratégie territoriale en faveur de l'emploi et de la formation
- Organisation territoriale des services publics et aux publics
- Schéma d'aménagement et de développement touristique du Pays Pyrénées-Méditerranée

### Le Pays et ses outils

Afin de mettre en oeuvre concrètement sa stratégie, le Pays Pyrénées Méditerranée a besoin d'outils spécifiques et notamment financiers. Ainsi, une partie de cette stratégie 2007-2013 se décline dans le cadre de démarches précises telles que :

- LEADER : Axe 4 du FEADER<sup>2</sup>
- Axe 4 du FEP<sup>3</sup>
- Agenda 21 Local
- Plan Climat-Energie territorial
- Pays d'Art et d'Histoire transfrontalier

### LEADER

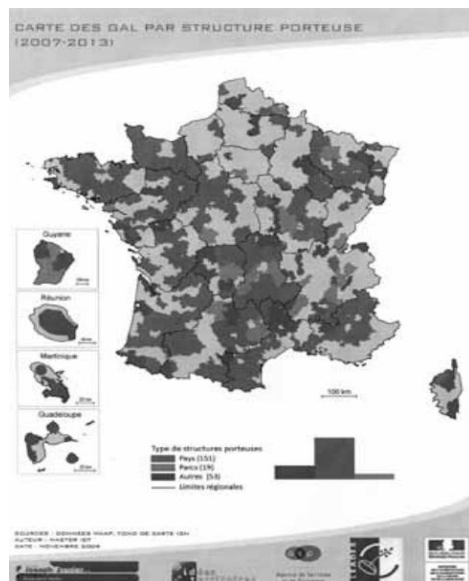
Leader signifie « liaison entre actions de développement de l'économie rurale ». Plus qu'un programme, c'est une méthode, une démarche originale qui a pour vocation le développement des

<sup>1</sup> LOADDT : la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite loi Voynet ou LOADDT, est une loi française présentée par Dominique Voynet, ministre de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du gouvernement Jospin.

<sup>2</sup> FEADER: Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. <http://agriculture.gouv.fr/pac-developpement-rural-feader>.

<sup>3</sup> FEP : Fonds Européen pour la Pêche. <http://agriculture.gouv.fr/fonds-europeen-pour-la-peche-fep>.

territoires ruraux en Europe. Outil d'une politique publique de développement rural à l'échelle européenne, Leader est passé du statut de programme expérimental (Programme d'initiative communautaire (PIC) à celui de composante à part entière du second pilier de la PAC<sup>4</sup> au travers de l'Axe 4 du FEADER. Comme pour beaucoup d'outils communautaires, Leader est composé de spécificités nationales et régionales quant à sa mise en oeuvre.



### Les 7 fondamentaux de Leader

Tout au long de son histoire, le programme Leader (qui en est à sa 4e version) a su garder des principes qui en font sa philosophie :

- Une stratégie locale définie dans une approche ascendante ;
- Un partenariat local, fondé sur une participation d'acteurs publics et privés ;
- Une approche globale consistant à associer plusieurs secteurs de l'économie rurale pour définir une stratégie intégrée;
- Un ciblage de la stratégie sur une priorité pour garantir la concentration des moyens et la lisibilité;
- Des approches novatrices apportant une réelle valeur ajoutée aux territoires par rapport aux autres opérations existantes (en termes de méthode et/ou de contenu) et permettant d'éclairer certains des enjeux définis au niveau national ou régional;
- La volonté de s'engager dans des processus d'échange, de capitalisation de pratiques de développement innovantes, qui passe par une participation à la mise en réseau;
- La volonté de prolonger les pratiques mises en oeuvre sur le territoire par le biais de projets de coopération avec d'autres territoires, français, européens ou extra-européens.

### À l'origine d'un Leader

- Un règlement européen RDR (règlement de développement rural).
- Une transposition en droit français au niveau national PDRH (plan de développement rural hexagonal) et

régional DRDR (document régional de développement rural).

- Un appel à projet par État membre puis par région pour sélectionner des territoires de projets suivant un cahier des charges et/ou des règles du jeu bien définies.
- Une sélection de GAL (groupe d'action locale)
- Une convention multipartite entre l'autorité de gestion, la structure porteuse, et les cofinanceurs qui octroie une enveloppe financière au GAL pour une période de 6 ans afin de mettre en oeuvre sa stratégie.

### La stratégie du GAL

En réponse à l'appel à projet, le groupe d'acteurs locaux doit bâtir une stratégie partagée par tous et des dispositifs financiers qui permettent de subventionner les projets qui rentrent dans le cadre de cette stratégie. Un exemple de projet à faire financer sera une centrale de réservation en ligne pour une commune littorale.

Pour bâtir cette stratégie, différents moyens sont utilisés :

- Mise en place de réunions publiques ouvertes à tous pour que les acteurs locaux déterminent vers quelle direction on cible la stratégie,
- Intervention de financeurs nationaux, d'experts et de personnes ressources,
- Création d'un groupe de travail avec les volontaires et les plus motivés pour affiner cette stratégie,
- Réalisation d'un diagnostic partagé, et détermination d'un thème fédérateur (« tourisme, culture, patrimoine » dans notre cas),
- Détermination des axes de développement qui composent cette stratégie (exemple : développer le E-Tourisme),
- Création d'un appel à projet local à destination de tous les acteurs locaux pour recenser les projets potentiels du territoire dans les 6 ans à venir qui concernent le thème fédérateur choisi (200 projets potentiels reçus pour un montant de 11 millions €, projets allant du spectacle de rue à la réhabilitation de château)
- Création des dispositifs financiers avec un groupe réduit d'acteurs (15 personnes) dans un souci d'efficacité
- Validation en Assemblée Générale et dépôt de la candidature auprès de l'État français.

Le GAL Pays Pyrénées Méditerranée a été retenu en première session pour la période 2007-2013 avec comme priorité ciblée : « Valorisation économique des ressources patrimoniales » et accompagné d'une enveloppe de 1 770 000,00 €. Cette stratégie se décline suivant plusieurs axes qui sont complètement intégrés dans celle du Pays :

- Axe 1 : Conforter et enrichir l'offre existante du territoire
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire pour augmenter la fréquentation touristique dans l'espace dans le temps
- Axe 3 : Améliorer la connaissance, former et mettre en réseau les acteurs du territoire
- Axe 4 : Communiquer, promouvoir et commercialiser : E-tourisme
- Axe 5 : Coopération
- Axe 6 : Animation Gestion du Gal

<sup>4</sup> PAC : Politique Agricole Commune.  
<http://agriculture.gouv.fr/pac-developpement-rural-feader>.

### La vie du GAL

Maintenant que la stratégie a été retenue, qu'une enveloppe financière a été mobilisée, le rôle de l'équipe technique et de l'organe de décision du GAL est de mettre en oeuvre cette stratégie au travers du financement de projets. Cela va se traduire par la mise en place d'une animation continue du territoire au travers de réunions publiques, de réunions thématiques, d'une participation aux réseaux existants. Cette animation sera couplée d'une communication spécifique via un site internet, des plaquettes, des affiches, des articles de presse... Le but étant d'informer au maximum les porteurs de projets potentiels susceptibles de bénéficier du programme Leader.

Cette émergence de projets s'accompagne d'une nécessaire assistance aux porteurs de projets (sur le fond et la forme) eu égard notamment à la complexité des procédures administratives. L'enveloppe octroyée au GAL n'étant pas extensive, tous les projets ne peuvent être retenus. Aussi, une sélection des projets est organisée suivant trois étapes :

- L'autorité de gestion réalise une instruction réglementaire afin de vérifier l'éligibilité du projet au programme Leader.
- Le comité technique porte un regard technique sur le projet et formule un avis à destination de l'organe de décision.
- Le comité de programmation est décisionnaire. Il a l'opportunité, le pouvoir, d'octroyer ou de ne pas octroyer une subvention au projet. Le Comité de programmation a un rôle essentiel dans la vie du GAL. C'est tout d'abord l'organe de décision, mais il est également garant de la bonne mise oeuvre de la stratégie. Il est composé exclusivement d'acteurs locaux issus du secteur public et en majorité du secteur privé.

### La coopération Leader

L'un des fondamentaux du programme Leader est la possibilité pour le GAL de mener des projets de coopération. Celle-ci s'effectue de territoire GAL à territoire GAL. La coopération peut se dérouler au sein d'un même État membre, on parle de coopération interterritoriale, ou sur plusieurs États distincts, on parle alors de coopération transnationale. Même si la coopération se fait de GAL à GAL, une ou plusieurs structures, au sein des territoires, peuvent intervenir, ce seront les porteurs de projet. Ce sont ces entités qui obtiendront les subventions. Le Pays Pyrénées Méditerranée s'est rapidement révélé comme un spécialiste de la coopération et notamment au travers du programme Leader. Les motivations qui poussent un territoire à développer la coopération sont nombreuses. La charte du Pays, acte fondateur, mentionne déjà cette volonté dans son axe 3. Plus concrètement, la coopération dans Leader s'est développée pour répondre à une demande locale, par nécessité ou encore pour s'épauler et s'enrichir mutuellement.

Ces coopérations se sont formalisées ainsi :

- Valorisation économique, culturelle, paysagère et patrimoniale de l'olivier (Multiples actions sur l'oléiculture)
- Ciné Plein Sud (Mise en commun de moyens entre réseaux de cinéma de village)
- Lan Rurale Interterritoriale (Compétition de jeux vidéos en réseau)

- Expérimentation boutiques Réseau Culturel (Centrale d'achat de produits à destinations de sites culturels)
- La culture catalane et les jeunes sur deux territoires européens (Échanges entre jeunes catalans)
- Programme conservatoire de la mémoire du risque d'inondation et de crues torrentielles (Communications croisées sur les risques d'inondations)

Gestion et valorisation des forêts de feuillus (opérations croisées sur 3 Chartes forestières de territoires)

- Charte Européenne de l'Oenotourisme - Structuration des premières routes pilotes européennes : « Les itinéraires culturels des grands vignobles d'Europe » (Création du 1er réseau de ports de plaisance Odyssea en Méditerranée)

- L'Encyclopédie sonore vivante et numérique des Musiciens du Monde (Partage de compétences sur le stockage et la diffusion en lignes de pratiques d'instruments de musique)

- Actions communes aux 5 stations thermales des Pyrénées Orientales (communication commune aux 5 stations).

### L'avenir de Leader

2014-2020 devrait voir la méthode Leader s'étendre à l'ensemble des fonds européens. La réussite de cette démarche ascendante, soulignée par la Commission à plusieurs reprises, semble avoir convaincu l'ensemble des protagonistes.

Au moment où j'écris ces lignes, l'Europe tente de s'accorder sur son budget et les désaccords sont nombreux. L'avenir nous dira si nos territoires de projets renforcés par l'approche Leader ont survécu à cette puissante crise, ou pas !

### Bibliographie

Règlement européen : <http://www.reseau-rural-languedoc-roussillon.eu/etudesdocumentation/listing-textes-reglementaires>

Orientations stratégiques communautaires pour le développement rural (2007-2013) 2006/144/CE : Décision du Conseil du 20 février 2006 relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le Développement rural (2007-2013).

Règlements développement rural (2007-2013) :

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 février 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005.

Modalités d'application : Règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005.

PDRH FEADER, Programme de développement rural hexagonal 2007-2013,

20 juin 200, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche 2007-2013 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pourquoi-pour-quoi/Trouver-une-aide/Programmes-regionaux-pluri-regionaux-et-nationaux/Programme-de-developpement-rural-hexagonal-PDRHFEADER/%28language%29/fr-FR>

Programme Leader PPM.  
[http://www.payspyreneesmediterranee.org/index.php?option=com\\_content&view=section&id=9&Itemid=68&lang=fr](http://www.payspyreneesmediterranee.org/index.php?option=com_content&view=section&id=9&Itemid=68&lang=fr)